

## Convention de reproduction et de représentation de photographie

ENTRE : Mme, M \_\_\_\_\_ Né(e) le \_\_/\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

Dénotmé(e) ci-après "le Photographe"

Propriétaire du bien dont la description est \_\_\_\_\_

Dénotmé(e) ci-après "le BIEN"

ET : **MAIRIE de LAPLUME**  
Demeurant **8 place Emmanuel LABAT**  
**47310 LAPLUME**

Dénotmé(e) ci-après "la mairie"

### ARTICLE 1 CESSION DES DROITS

Par le présent contrat, le PHOTOGRAPHE cède à la MAIRIE les droits qu'il détient sur l'image de son BIEN telle que reproduite sur les photographies réalisées à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

En conséquence, le PHOTOGRAPHE autorise la MAIRIE à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir.

Les photographies pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par la MAIRIE sans être cédées à des tiers.

Le PHOTOGRAPHE autorise l'utilisation de son BIEN dans tous les contextes même les plus sensibles (politique, économique, religieux, drogue, produit d'hygiène, MST, homosexualité, adultère etc.). Il est entendu que la MAIRIE s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée du PHOTOGRAPHE, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Le PHOTOGRAPHE reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de l'image de son BIEN.

### ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION ET DUREE DU CONTRAT

Le PHOTOGRAPHE confirme que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, aucune rémunération ne peut être réclamée.

Cette gratuité est définitive et le PHOTOGRAPHE reconnaît être entièrement rempli de ses droits et exclut donc toute demande ultérieure de rémunération.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter du jour de son acceptation. Il sera reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans.

### ARTICLE 3 DROITS APPLICABLES ET JURIDICTION

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents d'AGEN statuant en droit français.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

La mairie

Le Photographe